

# VOS VACANCES REMBOURSÉES



# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VOS VACANCES REMBOURSEES\* »

#### **ARTICLE 1: OBJET**

TUI France - Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « Vos vacances remboursées\*» (ci-après le «Jeu»), du 15 janvier 2020 à 9.00 heures au 2 février 2020 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

#### **ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### 2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et avec obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI (c'est-à-dire les agences sous enseigne « TUI », «Nouvelles Frontières », « Marmara » ou « Look Voyages » et des Enseignes TUI - ci-après le « Réseau TUI ») et leur famille (même nom, même adresse).

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous sont ci-après désignées les « Participants ».

#### 2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 2 février 2020 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3: MÉCANIQUE DU JEU**

La participation au Jeu s'effectue du 15 janvier 2020 à 9.00 heures au 2 février 2020 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la durée du Jeu, réserver un voyage (obligatoirement un forfait touristique, ex : vol + hôtel) en totalité issu de la production TUI France (ex : Clubs & Séjours, Circuits, Sur-Mesure), d'une durée de 5 nuits minimum, pour une date de départ à compter du 11 février 2020 (sous réserve de disponibilité), soit par le biais du site <a href="www.tui.fr">www.tui.fr</a>, soit par le biais d'une agence du Réseau TUI :

Il est précisé que ne sont pas éligibles au tirage au sort :

- les voyages auquel aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France ;
- Les réservations effectuées par téléphone ou par le biais d'un réseau de distribution autre que le Réseau TUI ;
- Les voyages comprenant en tout ou partie des prestations issus de la production de tour-opérateur autres que TUI France

Les dossiers de réservations comprenant un voyage répondant aux caractéristiques ci-dessus seront, sauf opposition du client, automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort qui désignera les 10 gagnants,

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS- GAINS**

10 gains seront attribués dans le cadre du Jeu. 10 gagnants seront donc désignés.

Détail du gain attribué aux 10 gagnants dans le cadre du tirage au sort :

Le gain consiste en un remboursement du voyage éligible au tirage au sort dans le cadre du Jeu, <u>dans la limite de 2000€ TTC</u>. La valeur du gain est donc de maximum 2000€ TTC, et ne saurait en aucun cas excéder le montant total du voyage éligible au tirage au sort.

Exemple : si le montant total du voyage éligible est de 1500€, la valeur du gain sera de 1500€. Aucun complément ne sera versé.

Dans l'hypothèse où au jour du tirage au sort, le dossier de réservation gagnant n'aurait pas été payé en intégralité, TUI France déduira du montant restant dû tout ou partie de la valeur du gain. Si le montant restant dû est inférieur à la valeur maximale du gain auquel le gagnant peut prétendre, TUI France remboursera le complément en numéraire.

Exemple : si au jour du tirage au sort, le gagnant a payé 500€ sur un voyage d'une valeur totale de 2000€, TUI France déduira 1500€ sur le montant du voyage restant dû afin de le solder, et remboursera 500€ au client en numéraire.

Le remboursement sera effectué au nom du mandataire du dossier de réservation, c'est-à-dire à la personne ayant signé le contrat de voyage.

Lot non cessible, non échangeable, non modifiable, utilisable en une seule fois.

#### 4.2 Modalités de désignation du gagnant

Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 10 février 2020 à 14h00 et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5: REMISE DES GAINS**

#### 5.1 Conditions d'attribution des gains

- Selon la nature du lot et sauf mention contraire dans le Règlement : le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au

gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

 Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 20 février 2020.

#### 5.2 Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation

 Les gagnants du Jeu seront avertis dans un délai de 72h à compter de la date de leur gain, par courriel à l'adresse figurant dans la fiche d'inscription remplie lors de sa réservation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Les gagnants devront se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours, en confirmant le numéro de réservation de leur voyage.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera attribué à un autre Participant.

- Après avoir accepté l'attribution de son lot, les gagnants recevront par mail la confirmation de leur gain ainsi que des informations concernant les modalités applicables pour bénéficier de son gain (et le cas échéant, une nouvelle facture adaptée correspondant à son dossier de réservation).

#### **ARTICLE 6: DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la règlementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation)

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 32 rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret, jeusocialmedia@tuifrance.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au

Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <a href="https://www.tui.fr/politique-confidentialite/">https://www.tui.fr/politique-confidentialite/</a>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- > si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- > de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- > de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- > des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- d'intervention malveillante.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Le cas échéant, la connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectuent la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 8: MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(\*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France — Service Marketing Retail API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(\*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

#### **ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 11: RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site <u>www.tui.fr</u> et en agences du Réseau TUI

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France Service Marketing Retail Jeu « Jeu Vacances Remboursées\*» 32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

#### **ARTICLE 12: RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### ARTICLE 13: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.